

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

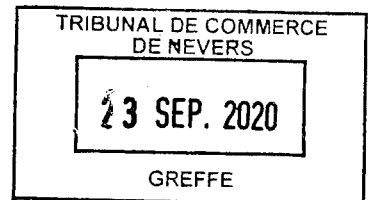
**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00291
Numéro SIREN : 789 256 716
Nom ou dénomination : A3J

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 1362

SASU A3J
Société par action simplifiée unipersonnelle
au capital de 771 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Fondereaux
58 000 NEVERS
RCS : NEVERS 789 256 716



R 1362

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le douze juin à onze heures quarante-cinq, l'actionnaire de la Société A3J, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 771 000 Euros divisé en 5 140 actions de 150 Euros chacune, dont le siège social est au 10, rue des Fondereaux 58 000 NEVERS, s'est réuni en assemblée Générale Ordinaire, au Parc de la Chapelle, Chemin de la Chapelle 89 470 Monetaeu.

L'actionnaire présent représente la totalité des actions, à savoir les 5 140 actions de la société par action simplifiée.

Assiste à l'assemblée générale, Madame Christel SADOINE, Commissaire aux comptes de la société par actions simplifiée unipersonnelle.

Ordre du jour de l'AG Ordinaire

- Arrêt du résultat de l'exercice 2018.
- Affectation du résultat de l'exercice 2018.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes, arrête les comptes de la SASU A3J à la date du trente et un décembre deux mille dix-huit comme suit :

Comptes de résultat :

<i>Total des charges :</i>	213 085 €
<i>Total des produits :</i>	226 477 €
<i>Bénéfice net de l'exercice :</i>	13 392 €

<i>Total des capitaux propres :</i>	1 023 777 €
--	--------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions représentées

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître, un bénéfice de treize mille trois cent quatre-vingt-douze (13 392 €)

L'Assemblée Générale décide d'affecter les sommes distribuables de 40 000,00 euros constituées comme suit, de la manière suivante :

Origine des sommes à affecter:

- Résultat de l'exercice :	13 392 €
- Prélèvement sur le compte Report à nouveau :	27 278 €
Qui sera ramené à 200 138 €	

Total	----- 40 670 €
-------	-------------------

Affectées :

- Réserve légale :	670 €
- Dividendes (7,78 € par action)	40 000 €
Total	----- 40 670 €

Le paiement des dividendes sera effectué sur le 4^{ème} trimestre 2019.

Les associés sont informés :

- que depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- que peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- que l'option pour une imposition du dividende au barème progressif est possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles a l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3^{ème} du Code général des impôts s'élève à 40 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions représentées

.....

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à expiration à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes clos au 31/12/2018.

En application de la loi PACTE du 22 mai 2019 et du décret du 24 mai 2019, la société n'est plus tenue de nommer un commissaire aux comptes.

Ainsi en vertu de cette loi, nous ne procèderons pas au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions représentées

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions représentées

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Moneteau, le 12 juin 2019.



Le Président
Jean-Philippe RICHARD